

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 décembre 2019

JURAPARC

Procès Verbal N° 8

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

ELVEZI Patrick	BORCARD Claude
GALLET Maurice	BOURGEOIS Daniel
BAILLY Jean-Yves	CHAMBARET Agnès
BILLOTTE Aline	DRHOUIAN Annette
FISCHER Michel	GALLE Valérie
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
HUELIN Jean-Philippe	LAGALICE Pascal
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	PERRIN Anne
OLBINSKI Sophie	RAVIER Jean-Yves
HUET John	CARRE François
CARDINAL Pascal	VINCENT Martial
TARTAVEZ Patrick	BARBARIN André
ECOIFFIER Jean-Marie	MONNET Maurice
CLAVEZ Jean-Paul	BENIER Jean-Noël
GRICOURT Philippe	ROCCHI Gérard
GUY Hervé	DROIT Michel
REY Roger	JUNIER Michel
POULET Pierre	ROY Jean (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23 - absent de la délibération n°24 à la délibération n°33)
FOURNOT Philippe	PERNIN Mickaël
PATTINGRE Alain	FABRY Alain
GAY Bernard	PYON Monique
LANNEAU Jean-Yves	THOMAS Jean-Paul
BRENIAUX Christian	
MARANO Paulette	
CANDELA Louis-Paul	
BERTHOD Nicole	
BOIS Christophe	

### *Membres absents excusés :*

---

LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie - BENAGRIA Nadia donne procuration à HUET John - LAURIOT Pierre donne procuration à GALLE Valérie - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PÉPIN Evelyne donne procuration à BOURGEOIS Daniel - PETITJEAN Paule donne procuration à BOIS Christophe - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à HUELIN Jean-Philippe - VUILLEMEY Eric donne procuration à DRHOUIAN Annette - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - NOUZE Christophe - MOUCHANAT Isabelle - CHOULOT Robert

### *Secrétaires de séance :*

---

Madame Annette DRHOUIAN et Monsieur Gérard ROCCHI

**Convoqué le : 13 décembre 2019**

**Affiché le : 20 décembre 2019**

Sur l'approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, M. POULET indique qu'il s'était abstenu pour la délibération relative à l'acquisition du bâtiment GAGNEUR.

Sous réserve de cette vérification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

<b><u>Dossier n°DCC-2019-139</u></b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Patrick ELVEZI
<b><u>OBJET :</u></b>	<b>– Budget primitif principal 2020</b>

Exposé :

Au cours de sa séance du 14 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 21 Novembre 2019, le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont analysé le projet du budget primitif qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif principal 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 795 445,40 € et s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 260 300,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	9 694 400,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	3 160 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	298 250,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 443 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 427 400,00 €
Chapitre 66	Charges financières	555 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	248 160,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 086 610,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	102 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 000,00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués prestations de service	1 948 700,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	16 820 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	5 510 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	147 330,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	464 580,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 086 610,00 €</b>

#### Section Investissement

##### Dépenses

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	1 521 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	106 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 026 390,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 425 806,20 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	418 939,20 €
Chapitre 26	Participations et créances rattac. à des partic.	116 700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 708 835 ,40 €</b>

## **Recettes**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	298 250,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 443 100,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	850 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	569 879,04 €
Chapitre 16	Dettes et emprunts assimilés	2 547 606,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 708 835,40 €</b>

## **Débat :**

M. LE PRÉSIDENT rappelle en préambule que tous les Conseillers Communautaires ont été destinataires du document synthétique de présentation du budget 2020, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il ajoute par ailleurs que cette délibération est la transcription des options et des choix débattus dans le cadre du DOB.

M. RAVIER indique, comme pour le DOB, qu'il ne participera pas au vote de ce budget car ce qui l'inquiète c'est la faible capacité d'auto financement de l'Agglomération, destinée à être réservée à la section d'investissement. Le versement transport « sauve » un peu le budget général mais les sommes encaissées au titre de ce versement transport pourraient être dédiées au transport en commun. Ce sujet demande à être étudié à l'avenir pour développer le transport en commun. Il constate également que les crédits d'investissement ont baissé de 1 000 000 € par rapport à l'année 2019 et que rien n'est inscrit pour les aménagements liés à la requalification de la Rocade et à la descente de Montaigu.

Pour lui, il serait indispensable de trouver les moyens de financer ces projets même si il a bien intégré le fait que le fonds de concours d'ECLA au SDIS pour la construction de la nouvelle caserne s'arrêtera en 2020.

L'équipe qui prendra les rênes en 2020 devra augmenter les impôts (voire le versement transport), augmenter également les recettes tout en diminuant les dépenses afin de retrouver des capacités d'investissement.

M. LE PRÉSIDENT est d'accord sur la conclusion et il est de la responsabilité des élus de prendre les décisions, mais il est difficile d'anticiper un certain nombre d'éléments.

Sur la descente de Montaigu, M. LE PRÉSIDENT considère qu'il est inexact d'affirmer qu'il n'y a rien de prévu car il y aura forcément des crédits à inscrire dès que la proposition du Conseil Départemental sera connue et c'est la raison pour laquelle ECLA s'est gardé une marge de manœuvre.

S'agissant des transports, M. LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il y a un vrai débat sur l'affectation de ces recettes qui peuvent être consacrées, soit à l'amélioration des transports en commun, soit à aménager des voies vertes comme c'est le cas actuellement et il appartiendra à la prochaine équipe de faire des propositions sur ce sujet.

M. MONNET, qui a déjà des réponses à certaines de ces questions, veut savoir où en est la réflexion et le travail mené avec le cabinet KPMG sur la réduction des charges dans les domaines des sports, de la voirie, etc...

M. GALLET indique que les services ont particulièrement travaillé en cette fin d'année sur le DOB et sur la préparation budgétaire, avec des commissions d'arbitrage pour valider les choix budgétaires. Quant au travail avec le cabinet KPMG, M. COCHET avait demandé des éléments complémentaires qui lui ont été transmis, mais le travail ne reprendra qu'en début d'année.

## **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 47 voix pour, 1 voix contre (POULET Pierre), 10 abstentions (GUY Hervé, MARANO Paulette, CANDELA Louis-Paul, BARBARIN André, AUTEM Héloïse, MONNET Maurice, DROIT Michel, JUNIER Michel, ROY Jean, PERNIN Mickaël) et 3 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2020, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif principal 2020 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Dossier n°DCC-2019-140**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Budget primitif 2020 annexe opérations commerciales et industrielles

Exposé :

Au cours de sa séance du 14 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 21 Novembre 2019, le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont analysé le projet du budget primitif Opérations commerciales et industrielles qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif annexe Opérations commerciales et industrielles 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 852 360 € et s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	115 250,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	229 210,00 €
Chapitre 66	Charges financières	36 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>381 960,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 800,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	152 500,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	183 660,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>381 960,00 €</b>

**Section Investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 800,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	208 300,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	171 300,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>470 400,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 024	Produits des cessions	241 190,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	229 210,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>470 400,00 €</b>

Débat :

**M. LE PRÉSIDENT** demande à Mme ARNAL de détailler les produits de cession inscrits à hauteur de 241 000 €.

Cette dernière indique que 120 000 € ont été inscrits pour la vente de terrain sur la zone des Plaines II, ce qui correspond à l'équivalent de la vente de 10 000 m<sup>2</sup>, tout à fait réaliste par rapport aux discussions engagées avec les porteurs de projet.

Les 120 000 € autres correspondent à des prévisions de ventes sur la zone de Messia-sur-Sorne/Chilly-le-Vignoble, soit la vente de 6 000 m<sup>2</sup> au prix moyen de 20 €/m<sup>2</sup>.

M. BARBARIN indique que des entreprises qui l'ont contacté et qui cherchent à s'installer trouvent le prix de cette future zone trop onéreux.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'il a indiqué en Bureau Élargi qu'il était ouvert à la révision de ce prix proposé par le Bureau Exécutif.

M. RAVIER, qui n'est membre, ni du Bureau Exécutif, ni du Bureau Élargi, considère qu'il y a un problème de fonctionnement dans la démocratie par rapport à cette structure.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'il s'agit d'un problème de fond. Un fonctionnement à 64 personnes n'est pas concevable. Le fonctionnement avec un Bureau Exécutif, puis un Bureau Élargi est un système déjà relativement lourd. Par ailleurs, toutes les informations sont disponibles et les Conseillers Communautaires peuvent solliciter des éléments auprès des différents services en fonction des secteurs de compétence.

Mme PERRIN rétorque que les élus ne sont pas destinataires de l'ordre du jour du Bureau Exécutif, ni du Bureau Élargi, ni même des compte rendus. Elle souhaiterait que les choses changent avec le renouvellement des élus. Pour elle, un Conseil Communautaire ne peut pas s'apparenter à un Conseil Municipal qui fonctionne avec une majorité. Il s'agit d'un frein supplémentaire à la démocratie. Elle considère que le débat collectif sert à confronter les idées pour élaborer des choses qui « tiennent la route ».

M. GUY souhaite intervenir en réaction aux propos de Mme PERRIN, rappelant que le Bureau Élargi aux Maires et aux Conseillers Départementaux est une instance non réglementaire, mise en place par Jacques PÉLISSARD, qui avait pour objectif d'informer les Maires des communes afin que ces derniers puissent animer leurs équipes municipales de façon à transmettre les informations. Il indique que le projet de Loi « Engagement et Proximité » va officialiser la conférence des maires dans l'intercommunalité, pour plus de coordination. Avec la mise en place du Bureau Élargi, depuis l'an 2000, ECLA a été précurseur.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour, 2 abstentions (GUY Hervé, POULET Pierre) et 3 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

- **ADOPTE** le budget primitif annexe Opérations commerciales et industrielles 2020,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif annexe Opérations commerciales et industrielles 2020 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

#### Dossier n°DCC-2019-141

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Budget primitif 2020 annexe Unités de production et vente d'électricité

#### Exposé :

Au cours de sa séance du 14 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 21 Novembre 2019, le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont analysé le projet du budget primitif annexe Unités de production et vente d'électricité qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif annexe Unités de production et vente d'électricité 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 65 600€ et s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 600,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués et prestations de service	34 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 600,00 €</b>

#### Section Investissement

##### Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	31 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 000,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 000,00 €</b>

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves ne prenant pas part au vote,

- **ADOPTE** le budget primitif annexe Unités de production et vente d'électricité 2020,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif annexe Unités de production et vente d'électricité 2020 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

#### Dossier n°DCC-2019-142

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Budget primitif annexe 2020 Transport urbain

#### Exposé :

Au cours de sa séance du 14 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 21 Novembre 2019, le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont analysé le projet du budget primitif annexe Transport Urbain qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif annexe Transport Urbain 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 945 700 € et s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	382 500,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	42 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	460 530,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 660,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 466 010,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 352 700,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 73	Impôts et taxes	1 200 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 151 700,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 352 700,00 €</b>

### Section Investissement

#### Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	62 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	96 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	435 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>593 000,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	460 530,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 660,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	110 900,00 €
Chapitre 16	Dettes et emprunts assimilés	19 910,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>593 000,00 €</b>

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** le budget primitif annexe Transport Urbain 2020,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget annexe Transport Urbain 2020 au niveau des chapitres pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

#### Dossier n°DCC-2019-143

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Budget Principal- Décision modificative N°2- 1 PJ

#### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 1 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
014	Atténuation de produits	115 700,00 €	
70	Vente de produits fabriqués prestations de service		1 000,00 €
73	Impôts et taxes		115 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-1 000 ,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>115 700,00 €</b>	<b>115 700,00 €</b>

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Principal.

### Dossier n°DCC-2019-144

**Rapporteur** : M. Patrick ELVEZI

**OBJET** : – Budget Opérations Commerciales et Industrielles - Décision modificative N°1-1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>



## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	
011	Charges à caractère général	- 6 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

### Débat :

Après la présentation de l'ensemble des délibérations relatives aux questions budgétaires, M. GALLET remercie Mme BOUTHORS du service des finances qui assure l'intérim du service des Finances en l'absence de Mme PELTIER pour raison de santé.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Opérations Commerciales et Industrielles.

### Dossier n°DCC-2019-145

**Rapporteur** : M. Patrick ELVEZI

**OBJET** : – Mise en place d'un service commun entre les communes et ECLA -  
1 PJ

### Exposé :

ECLA (EPCI à Fiscalité Propre) et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, comme ECLA, et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à apporter un service efficient compte tenu de la répartition des compétences entre les communes et ECLA.

Jusqu'au 31/12/2016, sur le territoire des communes concernées, l'entretien de la voirie dans sa globalité était de la compétence de la Communauté de Communes du Val de Sorne (CCVS).

La CCVS disposait également de la compétence entretien des espaces publics (places de villages, espaces verts, aires de jeux), de l'entretien des bâtiments et de l'entretien du petit patrimoine.

Pour l'exercice de ces missions de service public, la CCVS s'appuyait sur ses moyens propres (matériel technique et personnel propre soit deux adjoints techniques), sur des prestations de services confiées soit à des prestataires privés (élagage et tonte des accotements) soit à certaines de ses communes membres : Macornay, Gevingey et Montaigu disposant de personnels techniques, une partie des missions d'entretien de compétence communautaire était réalisée par ces agents et faisait l'objet d'une refacturation forfaitaire annuelle.

Lors de la fusion entre la Communauté de Communes du Val de Sorne et Espace Communautaire Lons Agglomération, les compétences ont été redéfinies dans les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération ECLA, issue de la fusion, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017. Par la suite, la délibération n°DCC-2017-153 a précisé l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitait.

Ainsi, ces décisions ont conduit à redonner aux communes certaines missions exercées par l'ex-Communauté de Communes du Val de Sorne :

- l'entretien des accotements des voiries,
- l'entretien des espaces publics (cimetières, espaces verts, places).

La Communauté d'Agglomération conserve cependant dans ses missions l'entretien de la bande de roulement des voiries communautaires.

Afin d'éviter à chacune des communes de se doter à nouveau de moyens propres pour l'exercice des missions qui leur ont été redonnées, de garder une proximité et une réactivité satisfaisante pour la réalisation de ces missions, et de parfaitement coordonner les interventions d'entretien sur un patrimoine pour partie géré par l'agglomération et pour une autre partie géré par les communes, il est apparu pertinent de mutualiser les moyens au sein d'un service commun.

Cette possibilité est prévue par l'article L5211-4-2 du CGCT :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles [...]*

*Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents [...]*

*Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public [...].*

La convention instaurant le service commun et précisant les modalités d'exécution, ainsi que l'impact sur les personnels des communes concernées est jointe au présent document.

Un projet de convention a été élaboré d'un commun accord avec l'ensemble des communes de l'ex-CCVS. Celui-ci définit les missions du service, les moyens humains et techniques affectés à ce service et les conditions financières de fonctionnement (cf Annexes 1 et 2).

La création du service implique le transfert à ECLA de trois agents communaux (un pour Gevingey, un pour Macornay et un pour Montaigu), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces dispositions ont été présentées au Comité Technique d'ECLA le 17 octobre 2019 et au Comité Technique du Centre de Gestion du Jura le 7 novembre 2019, qui ont émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

### Débat :

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. WEIGELE qui explique que la mise en place de ce service commun est l'aboutissement d'un travail engagé depuis près de 2 ans. Il convenait de trouver un cadre légal pour la mutualisation du travail entre les agents communaux et intercommunaux comme cela existait au sein de l'ex CCVS.

M. WEIGELE indique que les missions réalisées par ce service commun sont au nombre de 7, relatées dans l'article 1 de la convention. Le principe de ce service commun repose sur l'agrégation de 5 agents, dont 2 agents qui relèvent d'ECLA et un transfert de 3 agents communaux issus des communes de Macornay, Montaigu et Gevingey.

Ce service sera basé au centre technique de Macornay et une répartition du temps de travail sera réalisée entre des opérations communales et des opérations communautaires, sachant que les agents communaux pourront prendre leur poste sur la commune concernée.

S'agissant des questions financières, liées à ce service commun, les prestations qui relèvent de la compétence des communes seront comptabilisées en fonction du temps de travail de chacun des agents, avec un coût horaire du service qui est évalué à 29,16 €. Les communes recevront, en fin d'année, une facture dont le paiement sera effectué directement par le biais de l'attribution de compensation.

M. JANIER confirme que M. WEIGELE a fait la synthèse de toutes les discussions. Ce service commun est un progrès car il apporte un service aux communes, qui peut évoluer selon leurs besoins.

M. BORCARD salue également ce travail réalisé et demande si le nom du responsable de l'équipe a été identifié. Il souhaite également savoir comment ont été calculés les frais d'encadrement évalués à 10 %.

M. WEIGELE répond que ce taux a été évalué par rapport au temps consacré des encadrants directs et ont été comparés par rapport à des ratios qui existent déjà et basés, en général, entre 10 et 15 %.

M. PATTINGRE confirme que ce dossier a été étudié dès la fusion avec l'ex CCVS et demande s'il peut être étendu à d'autres communes, considérant l'intérêt d'entrer dans une mutualisation plus importante.

M. FISCHER répond que le but est d'essayer sur d'autres secteurs. Ce qui est de compétence communautaire reste financé par ECLA et les communes continuent à payer les prestations qu'elles demandent à réaliser.

M. WEIGELE répond à M. POULET que le matériel qui appartient aux communes reste propriété communale et le reste a été transféré à ECLA.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un service commun "Exploitation des espaces publics" avec les communes de Bornay, Geruge, Gevingey, Macornay, Moiron, Montaigu et Vernantois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **APPROUVE** le projet de convention définissant les effets de cette mise en commun ainsi que les annexes correspondantes,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention, ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette convention.

**Dossier n°DCC-2019-146**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Transformation de la convention Cœur de Ville en Opération de Revitalisation de Territoire - 1 PJ

**Exposé :**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 comprend des mesures en faveur de l'aménagement des territoires, dont les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), qui vont permettre de dynamiser l'émergence, la conception et la mise en œuvre concrète des projets locaux et de renouveler les modalités de l'accompagnement de ces projets par l'Etat auprès des élus.

L'ORT est un outil qui permet de mettre en œuvre un projet global de revitalisation du centre ville, comprenant la modernisation des logements, des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain afin d'améliorer l'attractivité.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur qui s'appuie sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale de la stratégie urbaine afin d'éviter les contradictions entre centre et périphérie,
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, commerce, social, ...) avec une mise en œuvre coordonnée.

L'ORT est un outil juridique créateur de droits et d'accompagnements renforcés.

- La convention d'ORT vaut convention d'OPAH voire d'OPAH-RU,
- Elle permet d'instaurer le droit de préemption renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains objet de projets d'aménagements commerciaux,
- Elle facilite la mise en œuvre de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble,
- Elle permet d'avoir un permis d'aménager multi-site,
- Elle instaure l'obligation d'information préalable des élus du déplacement ou de la fermeture d'un service public au moins 6 mois à l'avance,
- Elle exempte d'autorisation d'exploitation commerciale les commerces, y compris pour les opérations mixtes logement-habitat.
- Elle permettra de rendre éligible la commune au dispositif « Denormandie ancien » (Réduction d'impôts de 12 à 21 % dans la limite de 300 000 €) pour l'investissement en rénovation de locatif et de mettre en place des financements de l'ANAH pour faciliter l'accession sociale dans l'ancien.
- Elle permet à l'ANAH de financer des projets dans le cadre de dispositif d'intervention immobilière et foncière à destination de concessionnaire d'opération d'aménagement.

- Elle permet au Préfet de suspendre pour 4 ans (3+1) l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'ORT.

Dans le cadre de l'appel à projet Cœur de Ville, le territoire lédonien a été retenu et une convention-cadre a été signée le 20 juin 2018 sur le périmètre annexé au présent rapport, qui s'étend sur les communes de Lons-le-Saunier et Montmorot.

Ce périmètre d'intervention prioritaire a été défini au regard des enjeux urbains et commerciaux.

L'ORT est un outil juridique qui est important pour la mise en œuvre de la stratégie définie dans le cadre du programme Cœur de Ville. Aussi, il est proposé, en accord avec les communes concernées de solliciter l'Etat pour la mise en œuvre d'une convention ORT sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier et sur le territoire de la commune de Montmorot avec un périmètre prioritaire correspondant à celui du périmètre Cœur de Ville.

Le comité de projet d'action Cœur de Ville, lors de sa séance du 27 novembre dernier a émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE PRÉSIDENT explique qu'ECLA est rentré dans un cadre général intitulé « Cœur de Ville » et qu'une opportunité s'ouvre pour saisir l'outil « Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ».

M. BARBARIN informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Montmorot a voté favorablement la convention qui vise à transformer l'opération « Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation des Territoires ».

M. BORCARD indique que ce dossier a été évoqué également au Conseil Municipal de Lons-le-Saunier le 16 décembre 2019 et qu'il est en attente du retour du comité de pilotage de « Cœur de Ville » dont les informations lui seront communiquées rapidement. Cette transformation en ORT évitera une compilation des projets d'intention. Il confirme que l'ORT est un bon outil, même si les financements de l'ANAH sont diminués, il reste toutefois intéressant pour abonder le PLH. La convention permettra de limiter l'implantation de commerces en périphérie et sera un appui pour la construction de la cité des sports et du campus numérique.

M. LE PRÉSIDENT lui indique qu'il compte sur lui pour participer aux réflexions sur ce sujet.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'Etat pour la transformation de la convention Cœur de Ville en Opération de Revitalisation de Territoire sur les deux communes de Lons-le-Saunier et Montmorot,
- **DEFINIT** le périmètre du programme Cœur de Ville comme périmètre prioritaire pour la mise en œuvre de l'ORT,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Dossier n°DCC-2019-147**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 - 1 PJ

**Exposé :**

Dans le cadre de la politique d'Action Sociale à destination du personnel, la Communauté d'Agglomération verse une subvention de l'ordre de 50 000 € à la Caisse d'Action Sociale du personnel basée sur une somme forfaitaire de 450 € par agent titulaire, stagiaire, CDI ou contractuel pour une durée supérieure ou égale à un an, afin de financer un ensemble d'actions telles que sorties, voyages, arbre de Noël, achats groupés, mise à disposition de locations de vacances, accord de prêts ou garanties.

Au terme de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre ECLA, lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La convention précédente se terminant le 31 décembre 2019, ECLA doit à nouveau conventionner avec la C.A.S. pour l'année 2020.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Mme ARNAL indique que pour l'année 2020, la subvention versée à la CAS ne sera pas calculée sur un pourcentage de la masse salariale, mais sur la base d'un forfait de 450 € par agent d'ECLA.

M. GROSSET indique qu'en Bureau du SICTOM, il avait été relevé la disparité du montant versé par agent entre le personnel de la Ville de Lons-le-Saunier, celui d'ECLA et celui du SICTOM, alors que le service assuré par la CAS est le même pour tous les agents. Pourquoi la subvention n'est pas calculée de manière identique ?

Mme ARNAL explique que cette question a été abordée entre Mme SPECK Directrice du SICTOM et elle-même dans le but d'harmoniser les cotisations d'ECLA et du SICTOM, rappelant toutefois l'historique de la création de la CAS par la Ville de Lons-le-Saunier.

Elle précise que la Ville met à dispo de la CAS des locaux, le téléphone, les prestations de nettoyage des locaux, les fluides... et que si le SICTOM se retirait de la CAS, d'une part l'adhésion au CNAS serait moins intéressante pour les agents du SICTOM qui relèvent principalement de la catégorie C et d'autre part, si le SICTOM devait créer sa propre CAS, le recrutement d'un agent pour assurer cette mission représenterait une somme non négligeable.

M. GROSSET serait plus favorable à ce que la CAS paie à la Ville de Lons-le-Saunier l'ensemble des prestations qu'elle réalise pour son compte afin de partir sur un montant équivalent pour l'ensemble des 3 structures.

M. LANÇON rappelle que pour alimenter cette CAS, ce sont les budgets de la commune de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du SICTOM qui en assure le fonctionnement. La Ville de Lons-le-Saunier prend à son niveau, sa part directe et cotise également à travers ECLA, rappelant que le budget est abondé par toutes les communes membres d'ECLA, y compris donc la Ville de Lons-le-Saunier. Il lui paraît indispensable de passer outre ces différences pour parvenir à l'objectif social de cette structure au bénéfice des salariés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (GROSSET Pierre, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2020,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020.

**Dossier n°DCC-2019-148**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Aménagement numérique - Prestations - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement numérique à l'échelle communautaire, ECLA a décidé en 2018 de faire appel à un conseil extérieur afin de mener à bien cette mission.

Au vu de l'expérience avérée de AMENAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, l'exécutif a souhaité lui confier cette mission, via un contrat de prestation, mission qui a été reconduite pour l'année 2019.

Il est proposé de renouveler pour 2020 le contrat de prestation avec AMENAGIQUE à l'identique, tel que joint à la présente délibération.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE PRÉSIDENT confirme que M. IEHL apporte son appui et son conseil à ECLA depuis le départ pour l'aménagement numérique au sein du territoire.

M. BRENIAUX confirme le travail mené en amont par M. IEHL avec l'opérateur ORANGE et avec les prestataires dont le principal est EIFFAGE, mais également avec les prestataires des prestataires et le travail en aval avec les communes.

M. BRENIAUX indique que son travail est précieux et qu'ECLA n'en serait pas là aujourd'hui s'il n'intervenait pas pour le compte de l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 1 abstention (BORCARD Claude),

- **DÉCIDE** de confier la mission de conseil et d'assistance pour l'aménagement numérique à AMENAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le contrat de prestation,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**Dossier n°DCC-2019-149**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – **Constitution du Jury de concours pour la Cité des Sports**

**Exposé :**

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'opération de construction d'une Cité des Sports située quartier des Rochettes à Lons-le-Saunier, ainsi que le lancement d'un concours pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

La procédure de concours est définie par les articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.

Cette procédure impose la désignation d'un jury. La composition de celui-ci est fixée par les articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique.

Ceux-ci prévoient que le jury soit composé, outre le Président, de membres à voix délibérative comme suit :

- un tiers de membres possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours (ou une qualification équivalente),
- les membres élus de la commission d'appel d'offres,

Le Vice-président en charge des sports, la DIRECCTE, le comptable public, le responsable du service des sports, le responsable du pôle Marchés Publics, le Directeur des Services Techniques et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ou leur représentant, seront membres du jury avec voix consultative.

Il convient de décider du principe d'une indemnisation des personnes qualifiées membres de ce jury, notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée. Cette indemnité sera fixée par décision de l'exécutif.

Par ailleurs, l'article R2162-20 prévoit l'attribution d'une prime aux participants du concours. Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 20 000 € HT correspondant à 80 % du montant des études demandées aux opérateurs pour réaliser leur offre. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3.

**Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.**

**Débat :**

**M. LE PRÉSIDENT** indique qu'il s'agit de créer un jury de concours dont la composition est prévue par les textes, incluant, outre le Président, les membres de la commission d'appel d'offres et 1/3 de membres possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours

**Il s'agira de désigner 3 personnes dites compétentes pour aider la commission à juger les offres les plus pertinentes.**

**Le maître d'œuvre sera désigné par le Président après avis des architectes et une indemnisation est prévue pour les candidats qui ne seront pas retenus.**



La première étape s'opérera avec les membres de la commission d'appel d'offres actuel et consistera en la sélection de 3 candidats, puis l'analyse des offres permettra de désigner le lauréat, le choix du concours sera fait, en revanche, par la nouvelle commission d'appel d'offres issue des élections de mars 2020.

M. GROSSET demande si parmi les personnes qui peuvent assister à cette commission avec vote consultatif, peut être désignée une personne qui représente le volet transition énergétique.

M. LE PRÉSIDENT lui répond par l'affirmative et propose d'ajouter cette mention dans la délibération.

M. HUET intervient dans le même sens que M. GROSSET. Il demande si un représentant de l'OIS et le représentant de la Jurassienne peuvent participer à cette commission, indiquant que l'association obtenait plutôt des informations par voie de presse. Il rappelle en outre que la Jurassienne était plutôt favorable à une extension du GES.

M. HUET pense qu'il est important d'associer le monde associatif dans cette décision.

M. LE PRÉSIDENT lui répond que la Vice-Présidente chargée des sports fait partie de cette commission et peut se faire par conséquent le relais de l'association.

Mme OLBINSKI revient sur l'affirmation de M. HUET qui indique que l'association apprenait les choses par voie de presse, ce qu'elle réfute totalement, rappelant qu'au quotidien, elle est en lien avec les associations. Ce projet lancé grâce au vote du dernier Conseil Communautaire correspond à la volonté de la Jurassienne, indiquant que l'extension du GES est un projet ancien.

Elle confirme que le Physic'Club fait partie de la 2<sup>ème</sup> tranche du projet et qu'il convient aujourd'hui de mobiliser l'ensemble des énergies pour le lancement de la salle dédiée à la gymnastique. L'approche des élections fait naître, selon elle, des propos galopants et elle est tout à fait consciente que les besoins exprimés par les associations sont beaucoup plus importants que ceux dont ECLA est en capacité de satisfaire. Il convient de recentrer le projet à sa juste dimension pour pouvoir lancer et financer économiquement ce dernier. Les échanges constructifs avec les associations ont confirmé qu'il n'y avait pas lieu de se précipiter pour cette 2<sup>ème</sup> tranche.

M. POULET revient sur ce sujet qui le « tarabuste » et il ne comprend pas cette volonté à accélérer ce dossier pour réaliser cette Cité des sports pour se retrouver peut être dans la même situation que la construction du SDIS qui a vu le jour non pas sur Villeneuve-sous-Pymont, mais sur Montmorot. Il pense qu'ECLA peut attendre l'arrivée de la nouvelle équipe pour décider sereinement, sans laisser « les marrons chauds » à l'équipe suivante.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'il ne peut pas ignorer le vote démocratique qui a eu lieu le 14 novembre dernier. Si la prochaine équipe décide de ne pas aller au bout de ce projet, elle prendra alors ses responsabilités, mais le vote pour la construction de ce projet a bien eu lieu et a été favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour, 1 voix contre (POULET Pierre) et 7 abstentions (GUY Hervé, GAY Bernard, LANNEAU Jean-Yves, BARBARIN André, AUTEM Héloïse, MONNET Maurice, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la constitution du jury de concours pour la cité des sports,
- **DIT** que le quorum du jury est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents et que le Président a voix prépondérante,
- **DIT** que les membres qualifiés du jury seront indemnisés selon le barème qui sera fixé par arrêté,
- **DIT** que les candidats qui remettront un projet conformément au règlement de consultation seront indemnisés à hauteur de 20 000 € HT,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents à intervenir.

**Dossier n°DCC-2019-150**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – **Évolution du tableau des emplois**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable à ECLA, afin d'intégrer les agents du SIER, création des postes suivants sur le budget annexe Eau Potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 4/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28/35ème,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- pour faire suite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura du 24 octobre 2019,

- création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants classe Exceptionnelle.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

Mme ARNAL explique qu'il convient de prendre cette délibération même si la loi Engagement et Proximité n'ira pas dans le sens de la dissolution du SIER.

Les créations de postes issus de la Commission Administrative Paritaire permettront à des agents qui donnent toute satisfaction, de pouvoir être promus.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**Dossier n°DCC-2019-151**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Régime Indemnitare - report de la mise en oeuvre du RIFSEEP  
Article 13

Exposé :

L'article 13 de la délibération relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP prévoyait :

« En cas de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (CGM), un système de retenues sur le versement du régime indemnitaire est mis en place, selon les modalités suivantes :

- CLM, CLD et CGM : suspension totale du régime indemnitaire à compter de la date de placement en CLM, CLD ou CGM ;
- Accident du travail et maladie professionnelle : maintien du régime indemnitaire dans la même proportion que pour le traitement de base ;
- Temps partiel thérapeutique : versement du régime indemnitaire en proportion du temps de travail effectif, conformément à la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique (NOR : CPAF1807455C), sauf lorsque ce temps partiel thérapeutique intervient suite à un accident du travail.

Ces dispositions sont applicables à tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Pour les agents compris dans le périmètre du RIFSEEP, la diminution ou la suspension du versement du régime indemnitaire est impactée sur l'I.F.S.E. mensuelle, dans la limite du montant mensuel équivalent à l'ancienne prime annuelle lissée.

Pour les agents non compris dans le périmètre du RIFSEEP, la diminution ou la suspension du versement du régime indemnitaire est impactée sur les primes versées mensuellement.

Pour permettre aux agents de prendre leurs dispositions en ce qui concerne leur couverture prévoyance, les dispositions relatives au CLM, CLD et CGM entreront en vigueur au 1er janvier 2020 ».

Ce point avait été abordé lors des groupes de travail en début d'année 2019. La Direction des Ressources Humaines a donc interrogé les mutuelles à ce sujet. Il en ressort que la mise en place de cette disposition doit être couplée avec la remise en concurrence du marché « Garantie Maintien de Salaire Ville / CCAS » qui se terminera au 31 décembre 2020, et ce, afin de ne pas créer de distorsions entre les agents Ville / CCAS et les agents ECLA.

En effet, les agents Ville / CCAS bénéficient d'un contrat de groupe avec la MGP pour la garantie Maintien de salaire, qui englobe le traitement de base et le régime indemnitaire. De plus, le contrat de groupe a permis la négociation du taux de cotisation.

Les agents ECLA n'ont pas de contrat de groupe et sont en labellisation, ce qui laisse à chaque agent la liberté de choisir son assureur, ainsi que le niveau d'assurance qu'il souhaite : traitement de base seul ou traitement de base plus régime indemnitaire. Le taux de cotisation, dans le cadre d'une labellisation, ne peut être négocié dans les mêmes proportions qu'un contrat de groupe.

Par conséquent, afin de pouvoir assurer une équité de traitement entre les agents des trois collectivités, il est proposé de reporter l'application de l'article 13 au 1er janvier 2021.

Le Comité Technique du 28 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

Mme ARNAL explique que cette proposition permettra aux agents d'ECLA de pouvoir bénéficier, comme pour les agents de la Ville de Lons-le-Saunier et du CCAS, d'un contrat de groupe pour le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie longue durée, congé longue maladie et congé grave maladie, qui n'est plus versé en cas d'arrêt de l'agent, mais compensé par la mutuelle.

A ce jour, les agents d'ECLA sont sous le régime de la labellisation et sont plus ou moins bien assurés en fonction de leurs cotisations.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reporter l'application de l'article 13 de la délibération relative au RIFSEEP, au 1er janvier 2021.

**Dossier n°DCC-2019-152**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Mise en place d'une convention financière - Reprise des Comptes Épargne Temps dans le cadre de mobilités - 1 PJ

**Exposé :**

L'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ouvre la possibilité de prévoir, par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiant d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, la collectivité a mis en place les modalités d'utilisation du CET dans le règlement intérieur du temps de travail.

Cette délibération ne prévoyait pas les modalités de recouvrement des CET transférés dans le cadre du recrutement par mutation, détachement d'agents titulaires ou contractuels, ou de mobilités externes des agents de notre collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place d'une compensation financière auprès des employeurs d'origine des CET des agents arrivant par mutation ou détachement au sein des services d'ECLA.

Cette compensation financière serait calculée de la manière suivante :

- Données utilisées à la date de mobilité : mensuel brut de l'agent (traitement + régime indemnitaire) + cotisations patronales mensuelles.

= Coût mensuel de l'agent/ 30 jours X Nombre de jours épargnés.

Par ailleurs, une convention doit être signée entre les deux employeurs afin d'acter les modalités de compensation financière de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours. Le modèle de convention est joint en annexe.

Un titre de recettes sera ensuite adressé par ECLA à l'attention de l'employeur d'origine de l'agent.

Cependant, afin de ne pas affecter les mobilités à venir au sein d'ECLA, la négociation entre employeurs devra pouvoir avoir lieu sur le montant définitif.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette compensation financière,
- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président à mener les négociations avec les collectivités, en tant que de besoin,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**Dossier n°DCC-2019-153**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Inauguration Campus numérique : participation financière des partenaires - 3 PJ

Exposé :

Le 8 novembre 2019, ECLA a organisé l'inauguration du Campus numérique. A cet évènement, ont participé les partenaires suivants :

- EDF,
- MAÏF,
- ONLINE FORMA PRO.

ECLA a avancé l'intégralité des dépenses inhérentes à cette inauguration et il convient aujourd'hui de passer des conventions (jointes en annexes) pour percevoir une participation de 200 € pour MAÏF et de 500 € pour EDF et ONLINE FORMA PRO.

Cette participation implique notamment l'ajout du logo sur le photo call, les cartons d'invitation et tout support de communication. Elle implique également la possibilité ou non d'être visible avec un espace réservé au sein du Campus d'ECLA.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE PRÉSIDENT indique que la délibération a été modifiée car la participation d'EDF et de ONLINE FORMA PRO n'est pas de 200 € mais de 500 €.

M. THOMAS regrette qu'ECLA soit dans l'obligation de passer des conventions pour récupérer des sommes aussi modestes.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir avec EDF, la MAÏF et ONLINE FORMA PRO qui ont participé avec ECLA à l'inauguration du campus numérique le 8 novembre 2019,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier et tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

**Dossier n°DCC-2019-154**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Mise à disposition de personnels dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable à ECLA - 1 PJ

**Exposé :**

La délibération n° DCC - 2019 -116 du 16 octobre 2019 a créé une régie pour l'exercice de la compétence de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'un budget annexe.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la ville de Lons-le-Saunier met à disposition d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) les personnels nécessaires au fonctionnement du service correspondant.

La mise à disposition porte sur tout ou partie du temps de travail des personnels concernés, à savoir :

- 11 agents de catégorie C,
- 1 agent de catégorie B,
- 2 agents de catégorie A.

Les modalités administratives et financières sont retranscrites dans le projet de convention de mise à disposition jointe en annexe.

Les Comités Techniques de la ville et d'ECLA ont émis un avis favorable respectivement les 25 novembre et 28 novembre 2019.

**Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.**

**Débat :**

**M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'ECLA sera compétent en matière de gestion de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Seules les modalités pratiques pourront être définies avec la Ville de Lons-le-Saunier et le SIER qui devait être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2020, va subsister au moins 6 mois voire 1 an.

Il convient néanmoins de faire en sorte que tout soit en ordre de marche pour le personnel et nos concitoyens au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. PATTINGRE confirme les propos tenus en Bureau Élargi, à savoir que le cadre de la loi NOTRe a été revisité et « détricoté ». Le SIER couvrant 100 % du territoire d'ECLA, ne sera pas dissout. Dans ces conditions, la question des agents et de leur avenir professionnel est posée. Où seront-ils installés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ?

M. PATTINGRE confirme qu'il a tenu une réunion mercredi 18 décembre 2019 avec le personnel et vendredi 20 décembre 2019, une réunion du comité syndical est programmée pour donner toutes les informations.

La loi « Engagement et Proximité » précise que le SIER pourra subsister 6 mois au moins, mais il lui paraît difficilement concevable d'établir un budget pour une durée aussi courte si l'on tient compte des élections de mars 2020. La durée d'un an lui semble plus pertinente.

M. THOMAS, en sa qualité de Vice-Président du syndicat des eaux de la Haute-Seille, rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat sera dans l'impossibilité de prendre des décisions tant qu'ECLA n'aura pas désigné les Conseillers Communautaires en son sein.

M. LE PRÉSIDENT lui confirme qu'ECLA se réunira en tout début d'année 2020 pour procéder à cette désignation, de même que pour le syndicat de l'Heute-Laroche.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de mise à disposition des personnels Ville nécessaires à ECLA, afin d'exercer la compétence Eau Potable au 1er janvier 2020,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnels correspondante, jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

#### Dossier n°DCC-2019-155

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Office de Tourisme «Coteaux du Jura» - Désignation des représentants

#### Exposé :

ECLA a dénoncé la convention d'objectifs et de moyens par courrier recommandé en date du 2 juillet 2019 entre l'Office de Tourisme « Coteaux du Jura » et la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille, avec effet au 31 décembre 2019.

Parallèlement, la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille, par délibération en date du 28 novembre 2019, a accepté un retrait simple des statuts de l'Office de Tourisme.

Ces statuts seront soumis, faute de quorum à la première Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2019, à la deuxième Assemblée Générale programmée le 20 décembre 2019 sans quorum.

Ces statuts prévoient, dans l'article 12, une représentation d'ECLA au Conseil d'Administration avec 6 membres qu'il convient de désigner. Pour rappel, dans les anciens statuts, ECLA avait désigné 3 membres :

- Mme Laura LANDRY
- M. Jean-Pierre COSTENTIN
- Mme Agnès CHAMBARET

et avait proposé avec ratification par l'Assemblée Générale, 3 autres membres :

- M. Roland ROCHET
- M. Damien DE BREUVAND
- M. Jean-François CREDOZ

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. RAVIER fait remarquer qu'au moment où la mutualisation est d'actualité, la séparation entre la Communauté de communes Bresse Haute-Seille et ECLA n'est pas un bon signe. M. LE PRÉSIDENT lui fait remarquer que le débat a déjà eu lieu dans cette enceinte suivi d'un vote !

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

#### **- DÉSIGNE :**

- Mme Laura LANDRY
- M. Jean-Pierre COSTENTIN
- Mme Agnès CHAMBARET
- M. Roland ROCHET
- M. Damien DE BREUVAND
- Jean-François CREDOZ

représentants d'ECLA au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

### **Dossier n°DCC-2019-156**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** – Fiscalité professionnelle unique-fixation des taux 2020

#### **Exposé :**

Conformément aux orientations budgétaires débattues en Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, il est proposé de reconduire pour 2020 les taux d'imposition de 2019.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22,51 %

Taxe d'habitation (TH) : 11,70 %

Taxe sur le foncier bâti (FB) : 1,26 %

Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,39 %



Il est précisé que le budget primitif pour 2020 a été élaboré à partir des éléments précités.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Débat** :

M. POULET pose une question technique en demandant quelle sera la latitude du futur Conseil Communautaire pour augmenter les taux d'imposition.

M. SCHMITT, sans certitude, indique que la logique voudrait que les élus puissent se prononcer jusqu'au 30 avril 2020.

M. BRENIAUX, quant à lui, fait remarquer qu'il eut été plus judicieux de voter les taux avant la présentation du budget.

**Décision** :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** pour 2020 de reconduire les taux d'imposition de 2019 comme exposé ci-dessus,
- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces divers impôts.

**Dossier n°DCC-2019-157**

**Rapporteur** : M. Maurice GALLET

**OBJET** : - DGFIP : CHARTRE D'ENGAGEMENT du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques - 1 PJ

**Exposé** :

Dans le cadre d'une démarche initiée par le Ministre de l'action et des comptes publics qui vise d'une part à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires en augmentant les points de contact pour les usagers et d'autre part à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura propose à ECLA la signature d'une charte (jointe en annexe) dans laquelle il est prévu l'affectation de cadres de haut niveau d'expertise pour une mission de conseil auprès des collectivités locales.

Dans ce contexte, il est prévu l'affectation d'un conseiller aux décideurs locaux sur ECLA et le principe consiste en l'accueil de ce conseiller dans les locaux de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les missions du conseiller s'articulent autour de 3 axes principaux :

**1°) Une mission de conseil régulier :**

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion,
- en matière de fiscalité, directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales,

- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes,
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable),
- pédagogie sur la réglementation pour accompagner une position prise par le service de gestion comptable (rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable),
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux,
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses,
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...),
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

**2°) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :**

Le CDL jouera un rôle central d'informations et d'explications des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe, CFU...

**3°) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :**

Telles qu'analyse financière, rôle d'alerte à partir des ratios d'équilibre financier.

Pour l'ensemble de ses missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance des services de gestion comptable (SGC) qui assurent les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité).

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'il s'agit d'une proposition pour accueillir, dans les locaux d'ECLA, un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Mme BILLOTTE, qui a travaillé au sein de la DGFIP, rappelle qu'à l'époque, cette structure fournissait des services de proximité. Elle dénonce le fait que les collectivités, dans le cadre de la décentralisation, soient maltraitées et ce système aura du mal à réparer les dégâts. De par le désengagement de l'État, les collectivités ont pris en charge l'urbanisme et beaucoup d'autres missions liées à l'État-Civil et elle ne comprend pas, de ce fait, pourquoi l'État contraint les collectivités à diminuer leurs charges de fonctionnement, alors que de plus en plus de missions sont à réaliser par les collectivités, sans compensation financière.

Il est confirmé par M. MONNET que ce dispositif sera bien mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. BORCARD rejoint les propos de Mme BILLOTTE, confirmant la propension de l'État à se décharger de certaines compétences et d'instaurer des contrôles à distance. Il se dit

favorable à ce projet mais a du mal à croire que cette mise à disposition ne préfigure pas, à court ou moyen terme, un abandon de l'État sur ces missions.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que ces deux interventions, à caractère personnel, ne correspondent pas directement au contenu de la délibération présentée.

M. SCHMITT précise que ce Conseiller aux Décideurs Locaux sera un cadre de la DGFIP, mis à disposition d'ECLA, mais également au bénéfice de toutes les communes membres d'ECLA.

La délibération sur la charte d'engagement, permettra d'acter les principes posés par la DGFIP, à savoir, l'accueil des usagers dans la filière fiscale, le recentrage des services de proximité au sein de Maisons France Service dotées d'interlocuteurs qui pourront donner des conseils sur plus de points de contact que n'en comporte le territoire actuellement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 voix contre (GAY Bernard),

- **PREND ACTE** de la réforme de la DGFIP et de ses principaux objectifs,
- **EMET** un avis favorable à l'affectation d'un conseiller aux décideurs locaux au sein de la collectivité d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la charte d'engagement s'y rapportant.

**Dossier n°DCC-2019-158**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – **Convention Délégation de Service Public Transports Publics - Avenant n° 3 - 1 PJ**

Exposé :

La Nouvelle Délégation de Service Public (DSP) des Transports publics a été mise en œuvre pour une période de 6 ans à compter du 01 Août 2018 et jusqu'au 31 juillet 2024. Par ailleurs, ECLA a procédé à des modifications de la consistance des services à partir de l'avenant n° 1 de la DSP.

Les enquêtes du délégataire concernant la desserte régulière méridienne du quartier des Toupes, ont révélé que le taux de fréquentation s'avère très faible, soit 2 voyages depuis le mois de septembre.

En outre, au vu de l'ouverture de la passerelle pour faciliter la mobilité des salariés de l'Etablissement et Service d'Aide au Travail (ESAT), il paraît nécessaire de réorganiser la consistance du service.

Ainsi, il est proposé de :

- supprimer les horaires aménagés en début d'année (2019) pour la desserte méridienne entre le centre-ville de Lons-le-Saunier et le quartier des Toupes, dès janvier 2020,

- mettre fin à la navette spéciale ESAT à partir du 4 novembre 2019, date d'ouverture de la passerelle au public.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Mme BILLOTTE ajoute que cette modification est une adaptation par rapport à la réalité du terrain.

Mme PERRIN indique qu'en sa qualité de salariée de l'APEI ne prendra pas part au vote.

Mme BILLOTTE confirme à Mme PERRIN qu'il avait été convenu que la navette, pour les salariés de l'APEI, serait maintenue jusqu'à la mise en place de la passerelle. Une modification de la DSP est en cours d'étude. Dans l'attente du résultat de cette étude et dans une période transitoire avant la réintégration de ce service au niveau de la ligne 3 de la DSP, il est prévu une contribution partielle de l'APEI.

M. ECOIFFIER pense qu'il serait intéressant que ce type de convention soit établie pour d'autres entreprises.

Mme BILLOTTE lui confirme que par rapport au quartier des Toupes, ECLA supprime uniquement les services qui ont été rajoutés et qui ne sont pas probants. Elle regrette que ce type de question soit posé en Conseil Communautaire alors que la commission Mobilité, qui se réunit régulièrement, ne fait pas le plein en termes de participants et confirmant que ce type de débat sur les horaires devrait avoir lieu en commission.

En ce qui concerne les salariés de l'APEI, Mme BILLOTTE confirme que ce sont les meilleurs clients avec plus de 100 cartes vendues, car ce sont les personnes les plus touchées par les questions d'accessibilité physique et mentale.

ECLA est ouvert à d'autres collectivités ou entreprises, à condition qu'elles lui fassent savoir.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, PERRIN Anne ne prenant pas part au vote,

- **DONNE** son accord sur les modifications proposées relatives à la Délégation de Service Public dans les Transports Publics,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de la Délégation de Service Public et **AUTORISE** M. le Président à le signer,
- **APPROUVE** les modifications du compte d'exploitation prévisionnel.

**Dossier n°DCC-2019-159**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – Travaux de création d'une piste cyclable - Passation des marchés

**Exposé :**

La réalisation de travaux de création d'une piste cyclable le long de la RD 157 entre les communes de Lons-le-Saunier et Chille, nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les travaux sont estimés à 210 000 € HT, et répartis en 2 lots :

Lot n° 1 : Terrassement.

Lot n° 2 : Signalisation.

La durée d'exécution des travaux est de 6 semaines.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales.

Après avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée, les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marché à intervenir pour les travaux de création d'une piste cyclable,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Transport, chapitre 23.

**Dossier n°DCC-2019-160**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – Mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SD'AP) – Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

De par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, visant à relancer la dynamique de mise en accessibilité de l'intégralité de la chaîne de déplacement enclenchée par la loi handicap du 1<sup>er</sup> février 2005, ECLA a élaboré un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) pour les Transports Publics.

Ce schéma, approuvé en conseil communautaire du 11 avril 2019, permet d'engager des actions et des programmations pour réaliser la mise en accessibilité des arrêts de bus en plusieurs tranches de travaux de 2019 à 2021.

Ainsi, dans le cadre de ce SD'AP, ECLA a décidé pour l'année 2020 de rendre accessibles les dix arrêts de bus à Lons le Saunier suivants :

- Route de Besançon
- Cours Colbert
- Rue de Saint Exupéry
- Maison commune (rue des Violettes)
- Aqua'Rel Camping (rue Schuman)

- Rue de Ripley
- Parc des Salines (rue de Pavigny)
- Chambre des Métiers (rue Jules Bury)
- Maison médicale (rue des Mouillères)
- Maison de la Vache qui Rit (rue Richebourg)

Les travaux de mise en accessibilité de ces arrêts seront les suivants : traçage arrêt de bus et bande podotactile, sciage de chaussée, création de trottoirs, revêtement de trottoirs, bordures quai de bus et remise à niveau de tampon chaussée.

Le montant de l'opération est évalué à 50 834,00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) ou du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<b>DEPENSES de mise en accessibilité des arrêts de bus</b>	<b>€ HT</b>
Route de Besançon	2 000,00 €
Cours Colbert	9 366,00 €
Saint Exupéry	6 577,00 €
Maison commune (rue des violettes)	5 837,00 €
Aqua'Rel Camping (rue Schuman)	1 000,00 €
Ripley	2 000,00 €
Parc des Salines (rue de Pavigny)	4 438,00 €
Chambre des Métiers (rue Jules Bury)	5 163,00 €
Maison médicale	4 837,00 €
Maison de la Vache qui rit	9 616,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 834,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
ETAT (DETR/DSIL/FNADT)	20 334,00 €	40%
ECLA	30 500,00 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>50 834,00 €</b>	

[Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du FNADT,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

## Dossier n°DCC-2019-161

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – Validation du Schéma directeur des déplacements doux d'ECLA - 3 PJ

### Exposé :

Suite à la délibération n°DCC-2019-092 du 04/07/2019, ECLA en collaboration avec les communes membres a réalisé la relecture de son schéma directeur des déplacements doux.

Les échanges avec les communes lors des 5 réunions de secteur et de la réunion finale de validation ont permis de définir la cartographie des axes prioritaires à aménager ainsi qu'un programme pluriannuel d'investissement pour les aménagements doux.

Ce programme prévisionnel est défini comme suit :

- ✓ **Aménagements structurants :**
  - 2020 : Voie douce de fond de Vallière
  - 2021 : Voie verte Gevingey/Messia
  - 2022 : Voie de la Bresse jurassienne Courlans/Grange Bedey (en collaboration avec le CD39)
  - 2023 : Liaison Lons/L'Etoile
  - 2020-2026 : Requalification de la rocade.
  
- ✓ **Autres voies douces :**
  - Liaison Lons Nord par RD70
  - Liaison Val de Sorne (Vernantois/Macornay/Courbouzon/Lons)
  - Liaison Montmorot/CFPPA
  - Liaison Messia/Frébuans/Trenal
  - Liaison Vevy/Briod/Voie verte
  - Liaison Condamine/Voie verte

Des études complémentaires seront nécessaires pour chaque projet afin d'identifier les aménagements à réaliser pour la sécurité des usagers et en fonction des contraintes techniques et économiques.

Il est précisé que cette programmation n'empêche pas les communes de réaliser des aménagements non inscrits au schéma dans des conditions à définir.

En complément des données techniques, le schéma se veut également un outil de mobilisation et de coordination des mobilités douces. A ce titre et à la suite des réunions de secteurs et du Plan Vélo, l'animation du schéma par ECLA s'attache également à :

- ✓ définir les modalités d'entretien des aménagements cyclables,
- ✓ former élus et agents technique voirie,
- ✓ créer une charte commune relative à la signalisation des aménagements doux,
- ✓ communiquer sur les mobilités douces auprès des citoyens.

La Commission Mobilité du 21 novembre 2019, le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

### Débat :

M. LE PRÉSIDENT remercie les membres de la commission d'avoir fait ce travail de programmation, rappelant que ce tableau pourra évoluer.

Mme MAUGAIN demande comment va pouvoir se conjuguer l'aménagement de la voie verte sur la vallée de la Vallière avec le projet de la descente de Montaigu, rappelant que la commune de Perrigny se trouve prise entre tous les feux.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'elle est sans doute la personne qui connaît le mieux ce dossier. Il rappelle qu'ECLA, avec les maires des communes concernées, à savoir, Montaigu, Revigny, Perrigny, Conliège et Lons-le-Saunier, ont travaillé sur 5 propositions qui ont été présentées au Président du Conseil Départemental, qui n'a retenu qu'une seule proposition, à savoir, une sortie sur le tènement de l'entreprise JTD.

A ce jour, ECLA est toujours dans ce cas de figure, avec une partie prise en charge par ECLA pour l'aménagement entre la route de Montaigu jusqu'à l'entreprise JTD et l'autre partie qui part du pont de JTD jusqu'à Perrigny, pris en charge par le Conseil Départemental. La partie qui mixte les véhicules et les pistes cyclables concerne directement ECLA.

M. BAILLY demande si ECLA a des informations techniques sur la solidité du pont.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'à ce jour, ECLA n'est pas en possession de ces informations, mais dès qu'elles seront connues, elles seront portées à la connaissance des élus.

M. GUY demande pourquoi ECLA paierait et M. ECOIFFIER demande quelles articulations il y aura avec la reprise de l'entreprise JTD.

M. LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il est impératif de faire quelque chose pour améliorer cette descente de Montaigu, reste à trouver les solutions les plus pertinentes et se mettre d'accord sur le financement.

M. JANIER indique qu'il est important de préciser que le problème qui vient d'être levé concerne la fermeture de la rue de l'Echenaud à Lons-le-Saunier et que la plupart des automobilistes vont être déviés en direction de Conliège. Il confirme par ailleurs à M.BAILLY qu' à ce jour, ECLA n'a aucune idée de la solidité du pont situé après l'entreprise JTD.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le schéma directeur des déplacements doux,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### Dossier n°DCC-2019-162

**Rapporteur :** M. Michel FISCHER

**OBJET :** – **Réflexion concernant la mise en place d'un SPEE - service public d'efficacité énergétique - 1 PJ**

### Exposé :

#### **Contexte**

La loi de Transition Energétique du 17 août 2015 prévoit les éléments suivants :

« La Région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique. Elle favorise à l'échelon des EPCI l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.



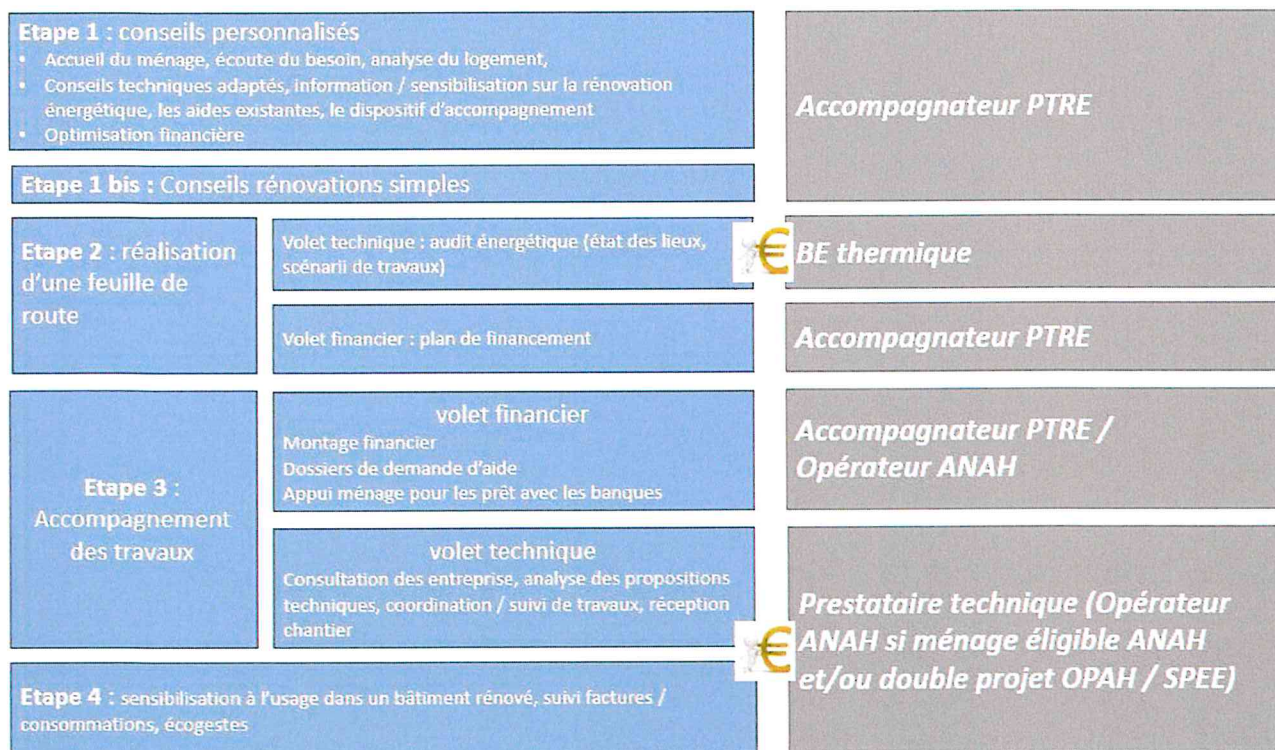
Le programme régional pour l'efficacité énergétique s'attache à :

- Définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;
- Mettre en réseau ces plateformes pour aboutir à un guichet unique ;
- Définir un socle minimal en matière de conseil et préconisation relatifs aux travaux ;
- Proposer des actions en matière de formation des professionnels du bâtiment ;
- Favoriser la meilleure articulation possible entre les différentes aides publiques ;
- Encourager le développement d'outils de financement par les acteurs bancaires et mettre en place un réseau d'opérateurs de tiers financement. »

La Région BFC souhaite aller plus loin que ce texte de loi en mettant en place un « service public de l'efficacité énergétique » capable d'accompagner les ménages dans toutes les étapes de leur projet : prise de renseignement, établissement de scénarii de travaux, ingénierie financière et assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif principal du SPEE est de lever les freins afin de permettre une massification des travaux.

Le SPEE est un service porté par un EPCI qui embauche ou contractualise pour accompagner (conseil et AMO) les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique. Compte tenu de la spécificité **du SPEE, qui ne concerne que les projets de rénovation de maisons individuelles avec un objectif de performance BBC Effilogis, ce service n'est qu'une composante d'une OPAH**. L'opération programmée traite de manière plus large la rénovation de l'ensemble du parc privé.

### Les différentes étapes du SPEE – Cadre fixé par la Région



Partie payante de l'accompagnement (150 € audit / 2000/2500€ volet des technique des étapes 3-4) avec reste à charge en fonction des revenus

*PTRE : Plateforme de transition de la rénovation énergétique – embauche SPEE*

*Opérateur SOLIHA*

Le coût de la prestation SPEE est estimé à 2 500 € :

- Pour les ménages très modestes Anah, reste à charge : 0 € (avec aide aux travaux de la Région), accompagnement financier Région/EPCI à 80%/20%.
- Pour les ménages modestes Anah, reste à charge : de l'ordre de 600 € (sans aide aux travaux de la Région), accompagnement financier Région/EPCI à 50%/20%.
- Pour les ménages non éligibles Anah, reste à charge : de l'ordre de 1 000 € (sans aide aux travaux de la Région), accompagnement financier Région/EPCI à 25%/25%

### **Acteurs présents sur le territoire**

- Espace Info Energie (AJENA) : réalise l'étape 1 sans visite sur place
- SOLIHA : réalise l'étape 1 à 3 pour les propriétaires occupants (PO) éligibles Anah. La 1<sup>ère</sup> visite sur place est gratuite (financement Conseil départemental).

### **Autres dispositifs existants**

Depuis janvier 2019 : « Habitez Mieux Agilité » :

Les Obligés (Enedis, Total ....) ou les particuliers directement peuvent déposer leur dossier sur Internet. Ces dossiers ne sont pas accompagnés par SOLIHA. Ils « échappent » au SPEE. Ces dossiers représentent en 2019, 70 % des dossiers de réhabilitation subventionnés par l'Anah.

Action Logement : à partir de janvier 2020, Action Logement va accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique (jusqu'à 20 000 e/dossier). Les modalités de traitement des dossiers sont encore assez floues.

### **Le Service Public de l'Efficacité Energétique dans le Jura**

Dans le Jura, la communauté de communes Haut Jura Arcade a été retenue par la Région pour expérimenter la mise en œuvre du SPEE. Ce dispositif s'articule avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

#### **Exemple d'ARCADE :**

Objectifs : 35 logements BBC sur les 3 ans

Embauche de 2 personnes : un animateur et un accompagnateur

	EPCI €/an	Communes €/an	Région €/an
Animation et accompagnement	25 000		133 000
Aides aux travaux	51 000	123 000	55 000 (BBC et PO très modestes unigt)

### **Intérêts et limites du SPEE**

Intérêts du SPEE

- Créer une dynamique de territoire privilégiant la montée en compétence des professionnels et la sensibilisation des propriétaires.

Limites du SPEE :

- Intervention limitée aux maisons individuelles et aux rénovations BBC Effilogis,
- Réduction de l'aide aux travaux de la Région car aide à l'ingénierie,
- Articulation avec les procédures Anah : les dossiers éligibles à l'Anah (70 % des PO) sont accompagnés par SOLIHA,
- Ingénierie coûteuse au regard du nombre de logements à traiter,
- Doute sur l'efficacité du service : quelle plus-value de l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le SPEE par rapport à une maîtrise d'œuvre classique subventionnable par l'Anah ?
- Question du reste à charge sur les travaux ?

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont étudié ce dossier. Le Bureau Élargi a suggéré d'attendre la définition des orientations et des fiches actions qui seront proposées dans le cadre de la révision du PLH en cours.

### **Débat :**

M. GROSSET intervient en tant que Vice-Président d'ECLA en charge entre autres secteurs de la transition énergétique.

Il indique que le dossier qui est présenté entre complètement dans les orientations du projet de territoire qu'ECLA a élaboré, construit, définit avec l'ensemble des communes membres et adopté.

Il rappelle les termes, faire un choix ambitieux et volontariste, celui de devenir un « territoire en transition » afin de préparer le territoire au double défi de la transition énergétique (diminution du recours aux énergies carbonées et passage aux énergies renouvelables) et du dérèglement climatique.

Il indique que le dossier qui est présenté concerne la rénovation énergétique des bâtiments qui est un chantier important pour répondre aux défis majeurs de notre société : lutte contre le changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, diminution des facteurs d'énergie. Les engagements de la France visent à porter le nombre de rénovations en France à 500 000 logements et à rénover toutes les passoires thermiques occupées par des personnes aux revenus modestes d'ici 2025. Cet objectif confirmé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixe que la moitié des logements rénovés devra être occupée par des ménages aux revenus modestes et 100 % du parc de bâtiments devra atteindre le niveau basse consommation ( BC) d'ici 2050.

Cet engagement doit permettre de réduire de 30 % la précarité énergétique et développer l'emploi dans le secteur du bâtiment. En Bourgogne-Franche-Comté, les schémas régionaux visent la rénovation cumulée de 23 000 maisons individuelles par an jusqu'en 2050. C'est un chantier considérable qui impose une mobilisation de tous les acteurs.

Pour accompagner et amplifier les dynamiques, la Région a adopté en décembre 2017, les principes du service au public de l'efficacité énergétique (SPEE). L'enjeu est de faciliter le parcours de rénovation énergétique du particulier depuis le premier contact jusqu'à l'achèvement des travaux. Le SPEE est un service ouvert à tous les particuliers propriétaires de maisons individuelles (65 % des logements en Bourgogne Franche-Comté), propriétaires ou bailleurs quel que soit leur niveau de ressources.

Il ne s'agit pas de créer un nouvel outil, mais de rassembler tous les acteurs pour un service unique dédié à la rénovation énergétique performante, à 2 échelons :

- à l'échelon régional,
- à l'échelon territorial par le biais des territoires moteurs,

et c'est l'objet du rapport.

M. GROSSET indique que le Conseil Régional s'engage à financer à hauteur de 80 % les postes d'animateurs sur 50 000 €/an, ce qui, pour ECLA représentera une charge de 20 000 € par an pour 2 postes. En outre, le Conseil Régional apporte une aide de 20 000 € à la communication.

M. GROSSET trouve qu'ECLA devient tout d'un coup très frileux, d'autant que ce travail a fait l'objet d'une validation par la commission Environnement. Il rappelle que l'engagement de la Région est valable pour 3 ans et qu'à un an des élections régionales, la transition écologique pourrait ne plus être soutenue par les Conseillers Régionaux, alors que l'engagement d'ECLA dès aujourd'hui lui permettrait une garantie de financement.

Il considère que les éléments avancés dans la délibération sont trop négatifs et regrette que pour le financement de certains postes, les élus ne se posent pas autant de questions.

M. BARBARIN s'étonne qu'ECLA présente une délibération qui préconise d'attendre mais qui ne décide rien.

M. LE PRÉSIDENT lui confirme que ce dossier a été présenté en Bureau Exécutif, puis en Bureau Élargi. Néanmoins, il s'était engagé auprès de M. GROSSET, absent au Bureau Élargi, à présenter ce dossier au Conseil Communautaire quelle que soit la décision prise en Bureau Élargi.

Mme PERRIN se dit ravie de voir que ce dossier est présenté en Conseil Communautaire et considère qu'il est ultra urgent de s'engager sur ce dispositif. Il n'est pas concevable de « faire le nez » à deux choses importantes :

- tout d'abord la réhabilitation des maisons individuelles qui sont le parent pauvre, rappelant que celles-ci ont été construites à une époque, sans problème écologique,
- ensuite, la proposition d'un guichet unique. Ce qui fait obstacle aux particuliers privés, c'est de ne pas avoir un accompagnateur qui aide à réfléchir sur les projets du début à la fin.

Elle ne voit pas comment ECLA ne peut pas voter sur ce projet.

M. FISCHER répond que sur le principe, tout le monde est d'accord, mais sur le territoire, il y a déjà des choses qui existent et l'exemple d'Arcade Communauté de communes du Haut-Jura, avec la réhabilitation de 35 maisons sur 3 ans, lui paraît insuffisant.

Mme PERRIN lui rétorque qu'il n'est pas possible de dire que ce n'est pas suffisamment ambitieux.

M. FISCHER rappelle que les maires réunis en Bureau Élargi ont considéré qu'ECLA ne partait pas de zéro car il existait un certain nombre de structures qui travaillaient dans le même sens. Les maires ont également relevé que la mise en place d'un tel dispositif engendrerait la création de 2 postes sur ECLA et que dans la logique qui consiste à faire des économies, cette option ne paraissait pas opportune. La conclusion de la première réunion était déjà de regarder ce qui se faisait à l'heure actuelle. Si l'outil est remis en question, la cause ne l'est pas. Cette proposition a le mérite d'enclencher une réflexion : 2 postes pour 35 logements paraît démesuré.

M. FISCHER demande à ce que les personnes qui ont participé à cette réflexion en Bureau Élargi s'expriment également.

M. GROSSET considère que l'exemple d'Arcade est un mauvais exemple car les chiffres ne sont pas les bons.

M. PATTINGRE rappelle qu'autour de cette table, les maires réunis au sein de l'Agglomération ont pris position et même si Mme PERRIN ne veut pas entendre parler du Bureau Élargi, M. PATTINGRE lui demande toutefois de respecter le travail réalisé par cette commission des maires.

M. GRICOURT confirme également que lors du Bureau Élargi, personne n'a remis en cause l'utilité de ce dispositif, mais le sujet s'est concentré sur le recrutement de 2 agents avec un reste à financer, certes fortement diminué par l'aide de la Région, mais qui en tout état de cause vient alourdir la masse salariale. La question sera inéluctablement prise en compte car il n'y a pas de faux fuyant.

M. LANÇON confirme que tous les Conseillers Communautaires sont convaincus de l'urgence évidente à mettre en place l'ensemble des dispositifs qui permettent d'améliorer les conditions de rénovation des logements, mais la rédaction de la délibération peut effectivement surprendre dans la mesure où elle temporise. Ce qui semble important, c'est la participation du Conseil Régional au financement ingénierie pour les ménages précaires, rappelant que tout le monde est harcelé par des messages téléphoniques pour l'isolation des habitations à 1 €. Les personnes sont concernées par la dérive climatique, des combustions excessives avec des conséquences pour la qualité de l'air. Il est important qu'ECLA utilise les moyens mis à disposition par rapport à cette urgence partagée.

M. BARBARIN confirme qu'il s'agit d'une question de choix. Faire des économies n'empêche pas de créer des dépenses nouvelles pour des enjeux essentiels. Il préconise de trouver des économies sur d'autres secteurs afin de dégager les moyens nécessaires pour mettre en place ce dispositif.

A la question de M. BAILLY qui demande où en est la révision du PLH, M. FISCHER répond que l'étude SOLIHA a démarré et que l'analyse du recensement à réaliser ne permettra pas d'avoir des résultats avant juin 2020.

M. ECOIFFIER confirme que tous les membres autour de la table sont d'accord sur le principe. Il confirme par ailleurs que les citoyens sont harcelés au téléphone et la plupart du temps « se font avoir » par des propositions douteuses. Il se demande si la mise en place d'un tel dispositif ne serait pas une garantie pour les habitants, citant l'exemple de la Haute-Saône qui a monté un collectif.

M. LE PRÉSIDENT confirme que le bien fondé de l'action est reconnu et qu'il s'agit aujourd'hui de débattre sur les modalités. La prise en compte des éléments déjà existants sur le terrain ne doit pas être écartée.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 44 voix pour, 9 voix contre (GROSSET Pierre, ECOIFFIER Jean-Marie, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves, BARBARIN André, AUTEM Héloïse, JUNIER Michel, PYON Monique) et 7 abstentions (BAILLY Jean-Yves, BILLOTTE Aline, JANIER Claude, REY Roger, GAY Bernard, LANNEAU Jean-Yves, BENIER Jean-Noël),

- **DÉCIDE** d'attendre la définition des orientations et des fiches actions du PLH en cours de révision avant de pouvoir intégrer le SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique)

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** – Versement quote-part «Territoire zéro déchet zéro gaspillage» à RUDOLOGIA

Exposé :

ECLA a animé la démarche « Territoire zéro Déchet zéro Gaspillage » entre octobre 2015 et septembre 2018. Dans le cadre de la convention de financement signée avec l'ADEME portant sur l'animation de la démarche, ECLA s'est porté mandataire pour l'association Rudologia, le Cluster Jura et la Maison de l'emploi.

Le versement de l'aide finale par l'ADEME pour un montant total de 89 507 € a été effectué en novembre 2019. Ce montant comprend l'aide au poste d'un chargé de mission d'ECLA et le soutien à l'animation par des structures externes dont Rudologia pour un coût de 19 200 €, les versements aux autres bénéficiaires ayant déjà été effectués lors de la démarche, il s'agit de verser à l'association la quote-part de 19 200 € correspondant à l'animation de la démarche sur les volets déchets des activités économiques, déchets du BTP et nouvelles filières de valorisation.

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement de 19 200 € à Rudologia,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Dossier n°DCC-2019-164**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** – Convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Orchestre municipal d'Harmonie de Lons-le-Saunier - 1 PJ

Exposé :

L'Orchestre Municipal d'Harmonie de Lons-le-Saunier et le Conservatoire entretiennent des liens forts depuis de nombreuses années. Intégrée au Conservatoire de Musique et de Danse depuis 1974, la formation instrumentale a choisi de reprendre une forme associative au cours de l'année 2019.

Vecteur de pratique collective majeur pour l'établissement d'enseignement artistique, de nombreux élèves du Conservatoire mettent en application leur apprentissage et leur savoir-faire au sein de cet orchestre.

Une convention de partenariat définit les relations entre l'association et la Communauté d'Agglomération E.C.L.A., notamment en ce qui concerne l'utilisation de matériel instrumental et la valorisation de la pratique collective que génère l'association pour le Conservatoire de Musique et de Danse.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

M. REY demande si l'harmonie de Conliège peut également bénéficier de ce partenariat.

M. HUELIN répond par l'affirmative sous réserve que l'harmonie de Conliège offre le même environnement pédagogique que celui de l'harmonie municipale.

Mme PERRIN constate que cette convention offre des avantages pour les adhérents de l'harmonie, élèves du Conservatoire. Elle demande sur quels critères d'autres harmonies publiques ou privées peuvent bénéficier de tels avantages.

M. HUELIN lui répond qu'il faut d'abord que l'association en fasse la demande et qu'elle réponde à des critères pédagogiques pour être considérée comme pratique collective, sachant que le dossier fait l'objet d'une analyse par le Directeur et les représentants du Conservatoire.

M. HUELIN confirme par ailleurs à M. ECOIFFIER que l'harmonie est une association municipale et non intercommunale, subventionnée par la commune. Lorsque l'harmonie était intégrée au Conservatoire, la Ville de Lons-le-Saunier procédait au remboursement des heures d'enseignement à ECLA.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 3 abstention(s) (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Orchestre municipal d'Harmonie de Lons-le-Saunier,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

**Dossier n°DCC-2019-165**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Budget primitif 2020 annexe Assainissement

**Exposé :**

Au cours de sa séance du 14 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 21 Novembre 2019, le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont analysé le projet du budget primitif annexe Assainissement qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif annexe Assainissement 2020, préparé par le Conseil d'Exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 220 000 € et s'établit comme suit :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	998 500,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	592 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	4 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 278 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	145 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	97 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 124 000,00 €</b>

### Recettes

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués et prestations de service	2 621 500,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	73 500,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	4 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 124 000,00 €</b>

## Section Investissement

### Dépenses

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	180 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	979 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 467 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 096 000,00 €</b>

### Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 278 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	135 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	467 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	3 216 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 096 000,00 €</b>

### Débat :

M. BAILLY explique qu'il convient d'améliorer les usines de traitement qui ont révélées des non conformités. Un travail sur la station et sur l'arrivée des eaux pluviales est en cours d'étude.

M. FOURNOT souhaite faire 2 remarques par rapport à cette délibération, regrettant qu'au moment où l'on parle beaucoup d'environnement et d'écologie, l'assainissement, qui est un point essentiel, soit débattu en fin d'ordre du jour et qu'il ne soit pas inscrit à la suite des votes des budgets. Il devrait par ailleurs être voté avant le vote des tarifs qui servent de base à l'élaboration du budget.

### Décision :



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

- **ADOPTE** le budget primitif Assainissement 2020,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif Assainissement 2020 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Dossier n°DCC-2019-166**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Budget Assainissement - Décision modificative n°3- 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	54 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	54 000 ,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du Budget Assainissement.

**Dossier n°DCC-2019-167**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Tarifs assainissement 2020 - 1 PJ

Exposé :

Les considérations permettant de disposer des éléments pour proposer les tarifs assainissement pour l'exercice 2020 sont présentées ci-dessous.

## **Redevance assainissement collectif**

Le tarif de la redevance assainissement collectif 2019 est de 1,143 €/m<sup>3</sup> sauf pour les Communes de BORNAY et de GEVINGEY où une période de convergence a été définie par les délibérations du 20/12/2017 et du 13/12/2018.

Cinq des systèmes d'assainissement d'ECLA sont non conformes à la réglementation en vigueur en lien avec la gestion du temps de pluie. Les Services de l'Etat accompagnent la Collectivité dans la réalisation d'expertises destinées à identifier les axes d'amélioration de ces systèmes.

Pour les deux plus importants, les systèmes Vallière et Sorne, des travaux d'amélioration sont programmés dès l'exercice 2020.

Pour intégrer ces premiers investissements, le Conseil d'Exploitation propose d'appliquer une hausse de 2 % au tarif de la redevance assainissement collectif, pour atteindre 1,166 €/m<sup>3</sup> (soit une hausse de 2,76 € par foyer pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an).

Les tarifs de BORNAY et de GEVINGEY calculés selon la convergence définie par délibérations.

**Le Conseil d'Exploitation en date du 22 octobre 2019 propose donc une augmentation de 2% du tarif de la redevance assainissement collectif pour atteindre 1,166 €/m<sup>3</sup>.**

## **Autres tarifs**

Le Conseil d'Exploitation en date du 22/10/2019 propose, par équité de traitement entre les usagers du Service assainissement, d'appliquer le même taux d'augmentation sur les autres tarifs assainissement pour l'exercice 2020, à l'exception des tarifs de la PFAC qui ont fait l'objet d'une augmentation en 2018.

Parallèlement, les conditions d'exploitation des ouvrages destinés au traitement des sous produits de l'assainissement, conduisent à proposer une diminution du coût de traitement des boues grasses et une augmentation du coût de traitement des sables de curage.

Les propositions de tarifs sont détaillées dans la pièce jointe.

Le Conseil d'Exploitation, en date du 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur ces propositions.

**Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.**

## **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs assainissement pour l'exercice 2020 tels que présentés ci-joint.

### **Dossier n°DCC-2019-168**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Vente d'un mobil home Régie Assainissement d'ECLA

## **Exposé :**

Le SIAAL (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne) avait fait l'acquisition d'un mobil home, en 2010 pour un montant de 16 710,19 € HT.

Cet équipement qui faisait usage de vestiaire pour le personnel du service, est constitué de deux modules assemblés comprenant :

- une entrée,
- une salle de douche,
- un WC,
- un coin cuisine,
- une pièce.

Depuis la réhabilitation de la station d'épuration de MONTMOROT, intégrant la construction de nouveaux vestiaires, cet équipement, installé sur le site de la station d'épuration de COURLAOUX n'est plus utilisé.

Il est donc proposé de le vendre. Compte tenu de sa vétusté, le prix de vente proposé est de 3 500,00 € par module, soit 7 000,00 € net de taxes pour l'ensemble.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la vente de ce mobil home au prix de 7 000,00 € net de taxes,
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget ECLA ASSAINISSEMENT, compte 775 "Produits de cessions d'éléments d'actif",
- **AUTORISE** M.le Président à signer tout acte correspondant.

**Dossier n°DCC-2019-169**

**Rapporteur :** Mme Sophie OLBINSKI

**OBJET :** – **Travaux de réfection des filtres à sable au centre nautique Aqua'Rel - Passation du marché**

Exposé :

La réalisation de travaux de réfection des filtres à sable au centre nautique Aqua'Rel 755 boulevard de l'Europe à Lons-le-Saunier, nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Ce projet comprend la rénovation complète des filtres les plus importants avec la mise en œuvre d'un revêtement intérieur, le remplacement des crépines et des masses filtrantes par un matériau issu du recyclage du verre.

L'opération estimée à la somme de 212 000 € H.T. est constituée d'un lot unique. La durée d'exécution des travaux est de 6 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics).

Après avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

M. RAVIER demande si il est normal que l'on change déjà ces filtres.

M. WEIGELE lui répond qu'effectivement, ECLA remplace les 7 filtres dont la durée de vie est en général de l'ordre de 10 à 12 ans.

Mme PERRIN constate que le Centre Aqua'ReL coûte cher en fonctionnement et demande s'il était possible d'avoir une estimation pour les 5 ans à venir des frais à engager sur cet équipement, car elle constate qu'à tous les Conseils Communautaires, des sommes sont votées pour cette structure. Elle considère que s'il y avait des choix à faire pour le bien commun, il serait intéressant d'avoir toutes les données en main.

M. LE PRÉSIDENT et Mme OLBINSKI confirment que s'agissant des frais récurrents, il est possible de lui transmettre les coûts de fonctionnement à prévoir. Toutefois, le centre Aqua'ReL a déjà 12 ans et ECLA n'est pas à l'abri d'un problème imprévu. Néanmoins, il est tout à fait envisageable de faire une projection sur l'usure normale du bâtiment.

Mme OLBINSKI profite de cette question pour remercier M. BOUILLOT qui a travaillé pour réduire de manière conséquente la consommation d'énergie qui est en diminution depuis 3 ans maintenant.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir pour les travaux de réfection des filtres à sable au centre nautique Aqua'Rel,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera retenu, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 21.

**Dossier n°DCC-2019-170**

**Rapporteur :** Mme Sophie OLBINSKI

**OBJET :** – Subventions sportives 2020 - 1 PJ

**Exposé :**

Il y a lieu de déterminer pour 2020 le montant des subventions sportives aux clubs sportifs.

L'Office Intercommunal des Sports a établi des propositions de répartition des subventions de fonctionnement sur la base des effectifs et des déplacements des clubs en compétition.

Il propose également des aides aux clubs concernés par l'emploi sportif de type encadrement, entraînement ou administratif.

S'ajoutent des aides particulières pour le soutien à la pratique sportive handisport et sport adapté, pour l'occupation de locaux spécifiques, ou l'entretien de sites sportifs.

Est également proposée une subvention exceptionnelle, et des subventions d'équipement pour l'achat de deux minibus, de matériel sportif, à hauteur de 10% du coût final, et pour des travaux réalisés sur biens propres à hauteur de 20% du coût TTC.

Le montant total des subventions sportives 2020, dont le détail est exposé au sein du tableau joint, s'élève à :

- 152 125 € pour les subventions de fonctionnement,
- 1 545 € pour une subvention exceptionnelle,
- 8 774 € pour les subventions d'équipement.

Le Bureau Exécutif du 4 décembre 2019 et le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, les subventions de fonctionnement, exceptionnelle et d'équipement aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de :
  - subventions de fonctionnement: 152 125 €
  - subvention exceptionnelle: 1 545 €
  - subventions d'équipement: 8 774 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020, chapitre 65 autres charges de gestion courante, et 204 subventions d'équipement

**Dossier n°DCC-2019-171**

**Rapporteur** : Mme Sophie OLBINSKI

**OBJET** : – **Stade Dumas à Lons le Saunier : travaux de réhabilitation de l'éclairage des terrains d'entraînement en LED – Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA a le projet de moderniser l'éclairage de ses équipements sportifs sur la base d'un programme pluriannuel. Le principe de la rénovation consiste à mettre en place des projecteurs LED dans les équipements nautiques, les gymnases, les salles spécialisées et les stades.

L'enjeu pour ECLA est à la fois d'agir dans le domaine du développement durable, de réaliser des économies directes d'énergie, et surtout d'éclairer au plus juste en fonction des besoins réels des différentes pratiques sportives et des différents niveaux d'évolution.

Dans le cadre de ce programme de modernisation de l'éclairage des équipements sportifs de l'agglomération, une tranche de travaux concerne le stade DUMAS sur la commune de Lons le Saunier.

Les travaux de réhabilitation de l'éclairage des terrains d'entraînement du stade Dumas en LED concerneront :

- Le terrain d'entraînement existant

Remplacement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage par des éclairages LED permettant des économies d'énergie.

L'installation actuelle est composée de 24 projecteurs de 2000 W, soit une puissance de 48 000 W et passera à 12 luminaires de 1 575 W, soit une puissance de 18 900 W.

Le terrain aura un éclairage de 150 LUX maintenu minimum.

- L'éclairage des nouveaux terrains d'entraînement pour les jeunes

Mise en place de 2 mâts de 14 mètres et de 4 projecteurs de 1 575 W.

La création de cette installation permettra de limiter la pollution lumineuse actuelle générée aux riverains, en effet l'éclairage actuel se fait par des mâts de 28 mètres de hauteur.

L'installation est composée actuellement de 4 projecteurs de 2 000W, soit une puissance de 8 000 W et passera à luminaires de 1 575 W, soit une puissance de 6 300 W.

- Le parking

Remplacement des dispositifs d'éclairage par des éclairages LED permettant des économies d'énergie. L'installation actuelle est composée de 2 projecteurs de 2 000 W, soit une puissance de 4 000 W et passera à 2 luminaires de 1 575 W, soit une puissance de 3 150 W.

Le montant de l'opération est évalué à 60 807,30 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<b>DEPENSES d'équipement LED et câblage</b>	<b>€ HT</b>
Stade entraînement	38 246,32 €
Espace en herbe annexe	15 803,15 €
Parking	6 212,96 €
Visite initiale de contrôle et rapport conformité	544,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 807,30 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
ETAT – DETR ou DSIL	18 242,00 €	30%
ECLA	42 565,30 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>60 807,30 €</b>	

Le Bureau Élargi du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. GROSSET aimerait connaître le montant de l'économie réalisée par rapport à l'évaluation du coût actuel. Il demande ce qu'englobe le parking. S'agit-il du parking à l'intérieur du stade ou celui implanté à l'extérieur ? Car il lui paraîtrait aberrant de payer un éclairage pour permettre à des personnes de reprendre leurs véhicules.

Enfin, il demande s'il ne serait pas plus judicieux de verser des subventions complémentaires aux clubs pour qu'ils paient directement leur fluides, afin de les

responsabiliser sur les économies d'énergie. Cette participation pourrait s'appliquer sur les structures où il y a un seul utilisateur.

M. WEIGELE répond que cette étude existe pour les installations sportives et que des économies sont réalisées par rapport à la consommation et à la puissance. Le gain est plus rapide sur les salles de sport que sur les stades dont la durée d'éclairage est plus longue. Ce travail a été réalisé par M. REIBEL en fonction d'un coût d'énergie.

S'agissant du parking « dit extérieur », Mme OLBINSKI répond qu'il s'agit du lieu d'accessibilité des clubs avec des enfants qui sont déposés sur ce parking et qu'il n'est pas envisageable de laisser la pleine obscurité.

Quant à la proposition d'abonder la subvention de fonctionnement pour permettre aux clubs de payer les fluides, cette question peut tout à fait s'envisager, y compris sur des lieux autres que le sport.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

La séance est levée à 21 h 15